



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement 2023	<i>1 150 976.67€</i>
Dépenses de fonctionnement 2023	- <i>1 014 725.18 €</i>
Résultats de l'année 2023	<i>136 251.49 €</i>

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011) : 299 465.34€

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels

et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

A noter un contexte économique défavorable (inflation conséquente) ayant un impact sur certaines dépenses.

Pour rappel, elles s'élevaient à 283 339.11€ en 2022.

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012) : 569 744.95€

Elles étaient de 468 343.10 € en 2022. Cette évolution conséquente est due :

- A la remunicipalisation de l'alaé et de l'alsh à compter du 01.09.2023 et aux salaires des 6 agents qui ont été recrutés pour l'animation des temps péri et extrascolaires,
- Au versement de régularisation des dernières sommes dues pour le poste de directeur MJC
- A la revalorisation indiciaire de 2.5% au 01.07.2023

3) Les charges de gestion courante (chapitre 65) : 124 985.35€

Ce chapitre regroupe notamment les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, et les participations aux organismes extérieurs (crèche). Ces charges s'élevaient à 172 674.29€ en 2022. La baisse sur ce chapitre est principalement due à la reprise en régie des temps alae/alsh et à la fin du versement des subventions correspondantes à la MJC.

4) Les charges financières (chapitre 66) : 13 709.56€

Ces charges concernent les intérêts des emprunts. Elles étaient de 16 547.45€ en 2022.

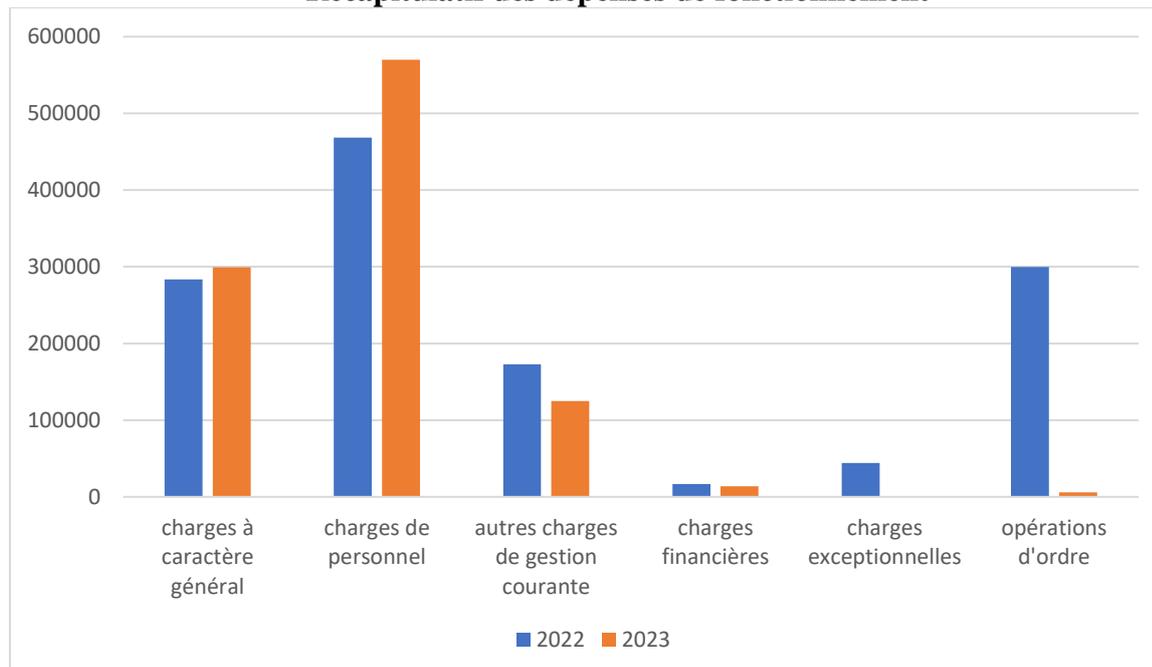
5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 820€

Elles concernent exclusivement le remboursement d'un titre émis à tort et s'élevaient en 2022 à 44 128.69€ (indemnité résiliation bail fermage + annulation d'un titre émis 2 fois).

6) Les opérations d'ordre (chapitre 040) : 5 999.98€

Elles concernent exclusivement les dotations aux amortissements. En 2022, elles s'élevaient à 299 986.92€ et concernaient les écritures comptables relatives à la cession de terrains. Elles n'ont pas d'impact sur la trésorerie et ne représentent que des jeux d'écriture.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement :

Les recettes peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux
- Le résultat reporté de l'année précédente

1) Les atténuations de charges (chapitre 013) : 21 294.53€

Il s'agit du remboursement du salaire de l'agent en charge de la gestion de l'agence postale et de la prise en charges des arrêts de travail par notre assurance statutaire. En 2022, elles représentaient 21 294.53€.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : 83 156.42€

Les produits proviennent principalement :

- Des ventes de repas pour la cantine,
- Des ventes de repas pour le portage à domicile : à noter toutefois une forte baisse en 2023 (de 24 087.90€ à 8 859.60€)
- Des ventes de concessions dans le cimetière,
- Du remboursement d'une partie du salaire de l'agent mis à disposition du syndicat mixte du Bassin de l'Agout,
- De la refacturation de certaines consommations d'électricité lors de la location de la salle des fêtes,
- De la vente d'encarts publicitaires dans le magazine édité par la collectivité.

3) Les impôts et taxes (chapitre 73) : 827 675.08€

De 772 137.83€ en 2022, l'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 7.1 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations.

A noter que les taux fixés par la commune n'ont pas évolué afin de ne pas pénaliser d'avantage les ménages Lagarriguois déjà fortement impactés par l'évolution des bases.

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74) : 190 665.89€

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui est restée stable entre 2022 et 2023 (105 000€), tout comme la dotation de solidarité rurale.

Le chapitre 74 regroupe également les participations de la CAF versées dans le cadre de la convention territoriale globale et depuis 2023, les participations des communes de Valdurenque et Noailhac pour l'accueil de loisirs.

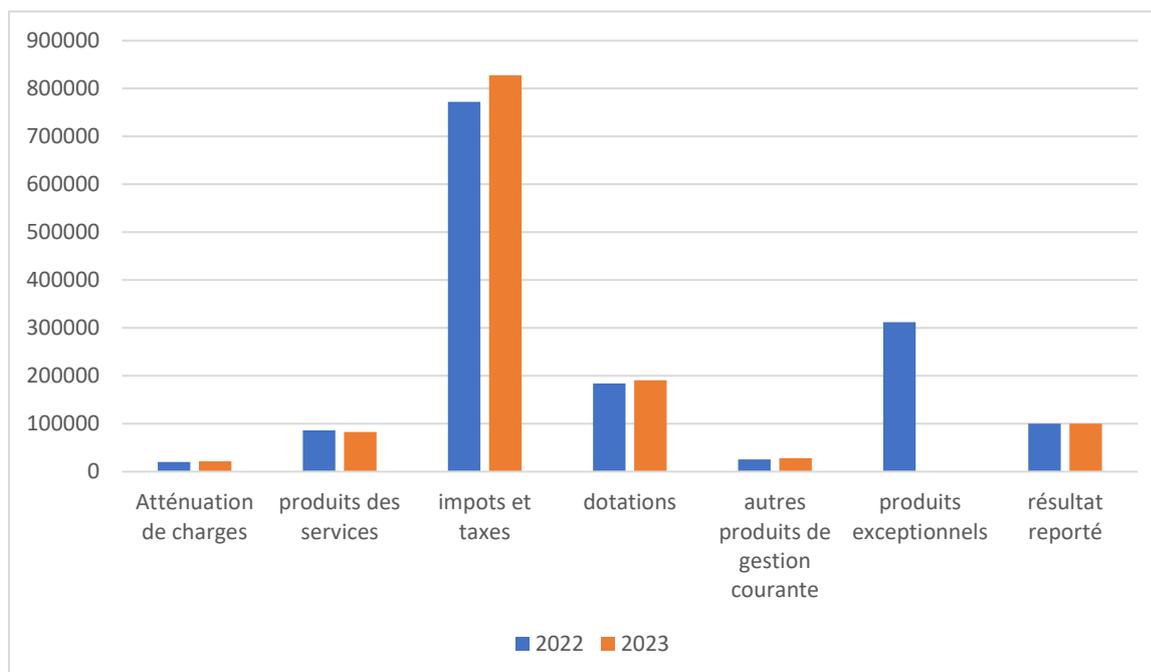
5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 28 181.37€

Il s'agit notamment des loyers encaissés et de produits divers (remboursement pour un logiciel commun et remboursement pour l'entretien de la zone économique). Ces produits représentaient 25 174.29€ en 2022

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77) : 0€

Le montant des recettes exceptionnelles s'élevait en 2022 à 312 416.11€ suite à la vente d'un terrain.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement



2. La section d'investissement

2.1 Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement 2023	274 635.86 €
Dépenses d'investissement 2023	- 512 830.29 €
Résultats de l'année 2023 : déficit	- 238 194.43 €
Affectation résultat 2022	115 352.54€
Résultat à affecter en 2024	- 122 841.89€

Soit un excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2024 : - 122 841.89€

Avec un solde des restes à réaliser : + 6 130 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) : 82 178.65

Le remboursement du capital de la dette était de 107 553.06 € en 2022.

2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- Chantier des senioriales : 29 935.44€
- Chantier lotissement impasse René Charlier : 151 415.14€

- Travaux de sécurisation (plateau surélevé et panneaux de signalisation) : 51 568.38€
- Evacuation des eaux rue Jean Moulin : 3 636€
- Remplacement carte mère feux tricolore : 8 893.84€
- Portail atelier techniques : 11 216.26€
- Restauration vitrail Eglise : 2 454.05€
- Aire de jeux : 57 965.48€
- Travaux éclairage public (programmes STED 2020 et 2021) : 42 040.07€
- Vidéoprotection : 52 890€
- Achat matériels et mobiliers (chariots cantine, autolaveuse, matériel contrôle poteaux incendie, ordinateur...) : 17 686.27€

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 389 988.40 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles :**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 71 501.63 € qui émanent principalement de la Préfecture, le Département et l'Agglomération.
 - Du FCTVA pour 32 013.85 €
 - De la taxe d'aménagement pour 50 120.40€ (hausse due à la résidence seniors)
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 115 000€.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 121 352.52 €

Récapitulatif de la section d'investissement :

	CA 2023		CA 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	512 830.29	RECETTES D'INVESTISSEMENT	389 988.40
Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	82 178.65	Chap. 10 Dotations, fonds divers et réserves	197 134.25
Opération 104 – matériel divers	16 814.30	Chap. 13 Subventions d'investissement reçues	71 501.63
Opération 112 – voies et réseaux	245 448.80	Chap. 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 999.98
Opération 113- bâtiments divers	14 612.02	Solde d'exécution	115 352.54
Opération 114– espaces loisirs	57 965.48		
Opération 116 - éclairage public	42 040.07		
Opération 160 - vidéoprotection	52 899.00		
Hors operation	871.97		